

- . ABP / .

Ordonnance n° 21/198 du 31 décembre 1953 abrogeant l'ordonnance n° 50/A.I.M.O. du 8 août 1947 relative aux indemnités de logement des indigènes engagés par le Gouvernement du Ruanda-Urundi sous le régime du décret du 16 mars 1922.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance n° 50/A.I.M.O. du 8 août 1947 est abrogée.

Usumbura, le 31 décembre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 31 décembre 1953.

Le Secrétaire Provincial ff.,

P. LEROY,

Pam 1009

